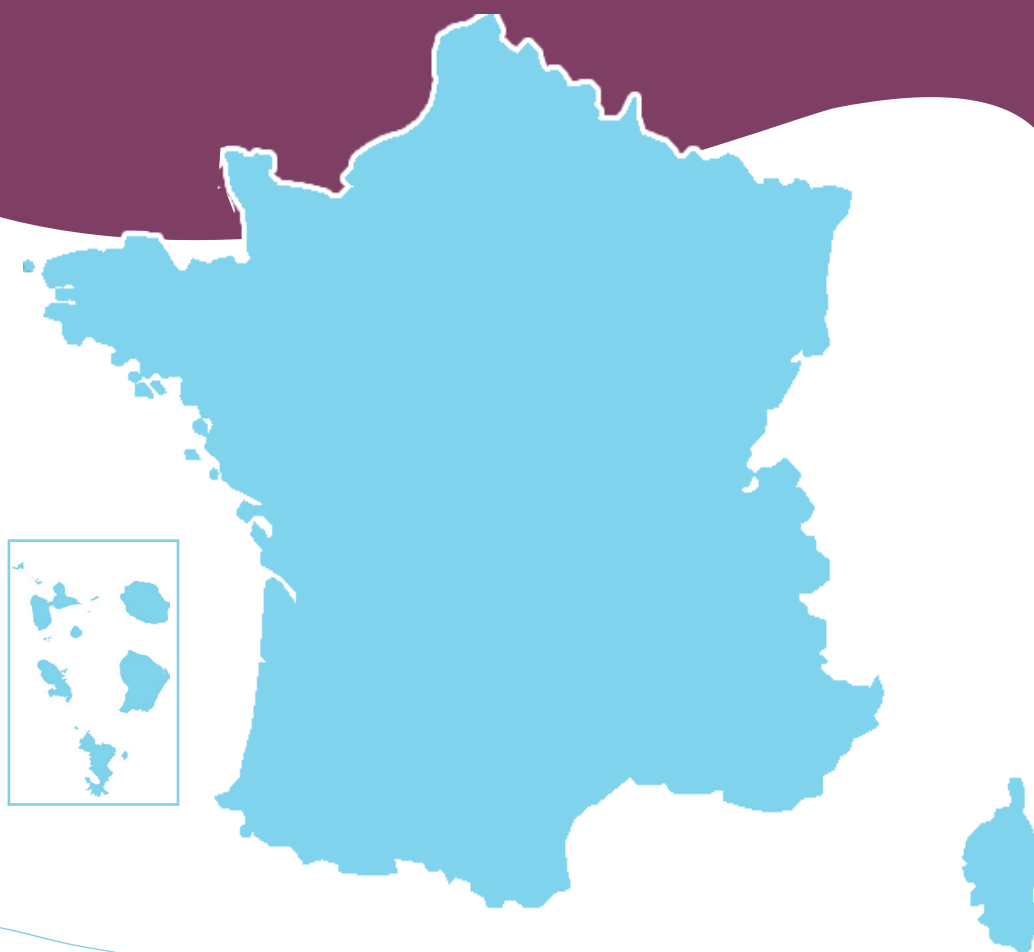


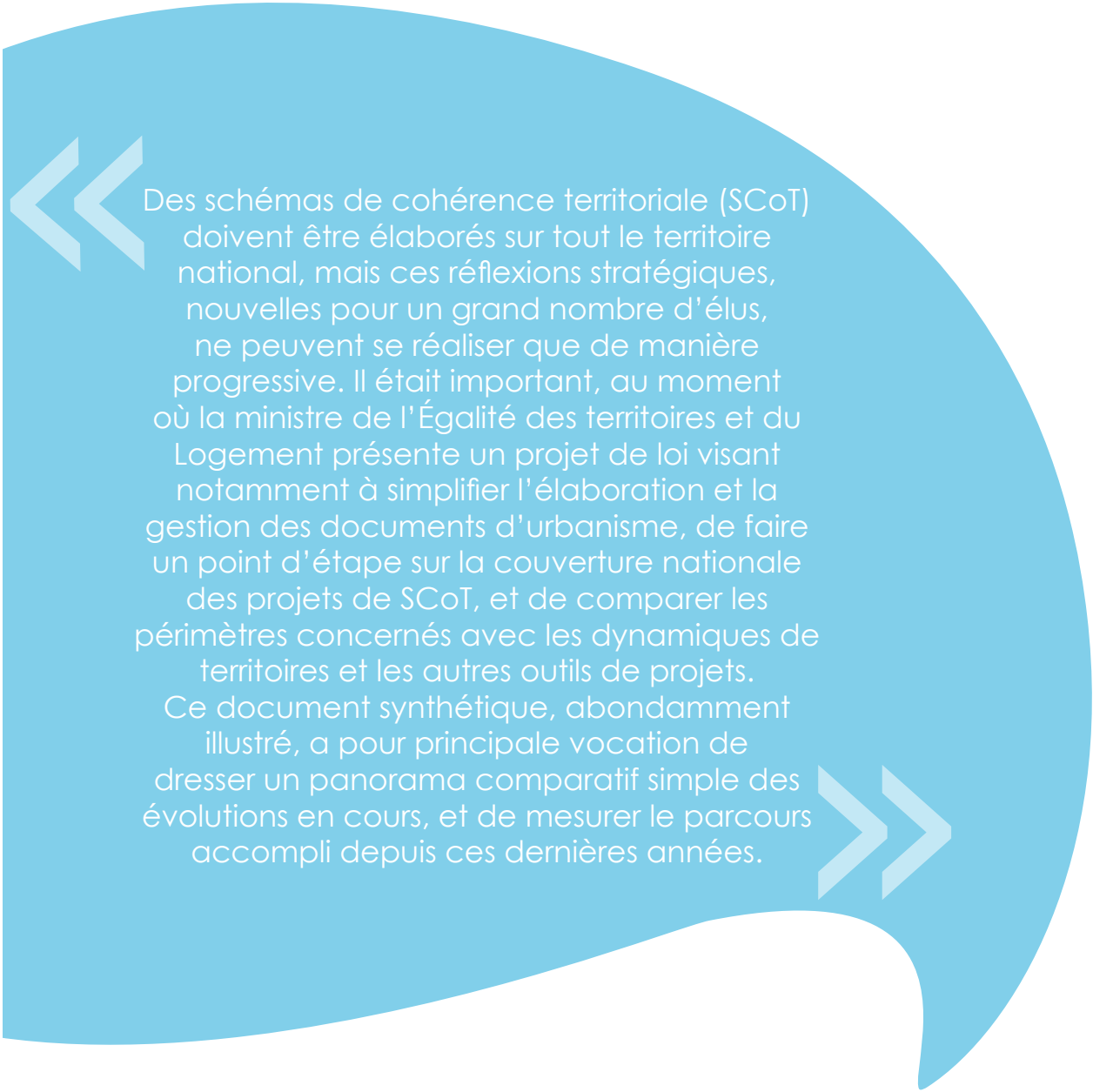
SCoT

et dynamiques de territoires

au 1^{er} janvier 2013



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

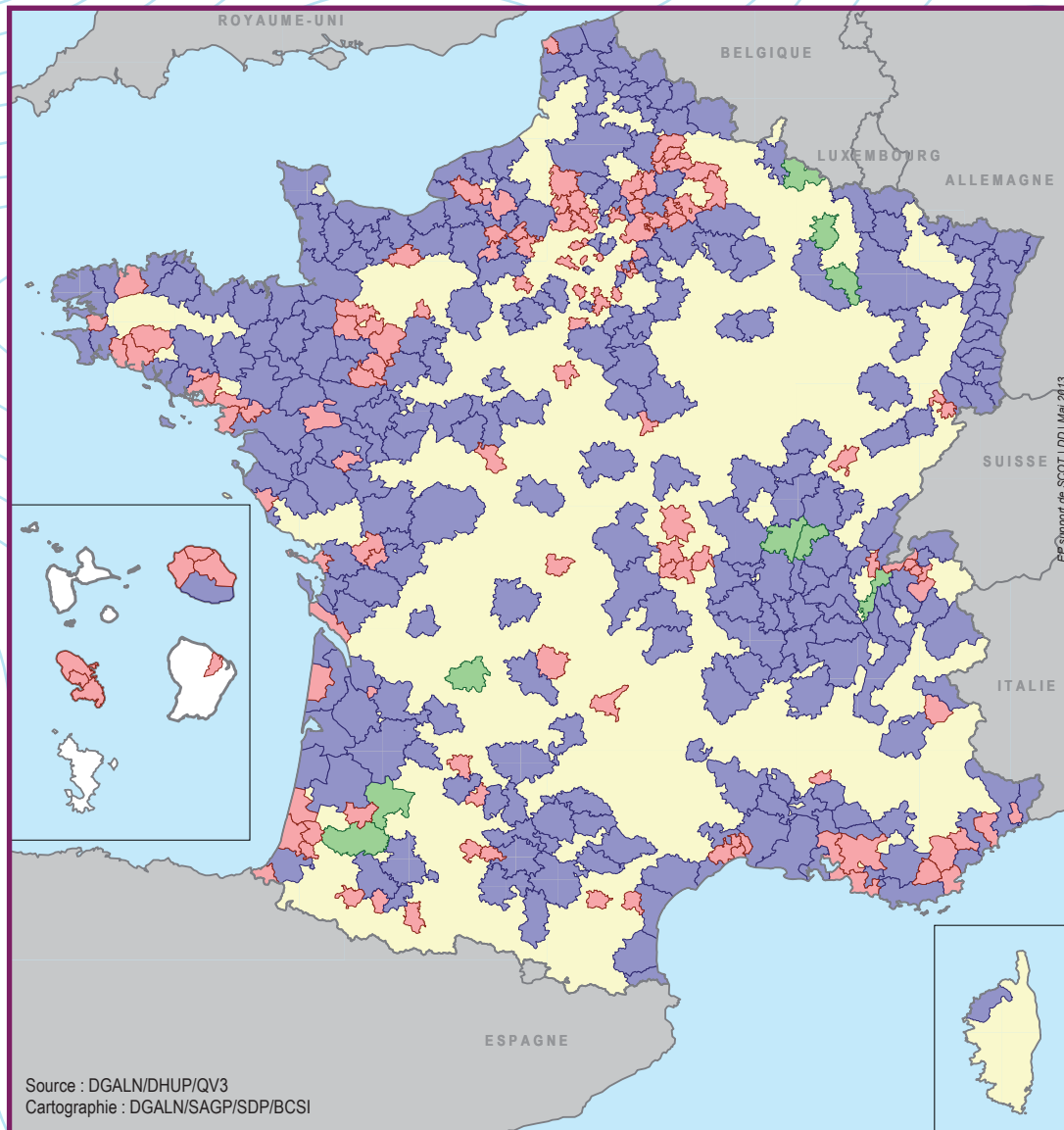


Des schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être élaborés sur tout le territoire national, mais ces réflexions stratégiques, nouvelles pour un grand nombre d'élus, ne peuvent se réaliser que de manière progressive. Il était important, au moment où la ministre de l'Égalité des territoires et du Logement présente un projet de loi visant notamment à simplifier l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme, de faire un point d'étape sur la couverture nationale des projets de SCoT, et de comparer les périmètres concernés avec les dynamiques de territoires et les autres outils de projets. Ce document synthétique, abondamment illustré, a pour principale vocation de dresser un panorama comparatif simple des évolutions en cours, et de mesurer le parcours accompli depuis ces dernières années.



Etienne Crépon,
directeur de l'Habitat,
de l'Urbanisme et
des Paysages

Les établissements publics des SCoT : 2/3 de syndicats mixtes sur de vastes territoires



Le pilotage et la gestion des SCoT peuvent être effectués par deux types d'établissement public (EP) : des EPCI (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine) ou des syndicats mixtes.

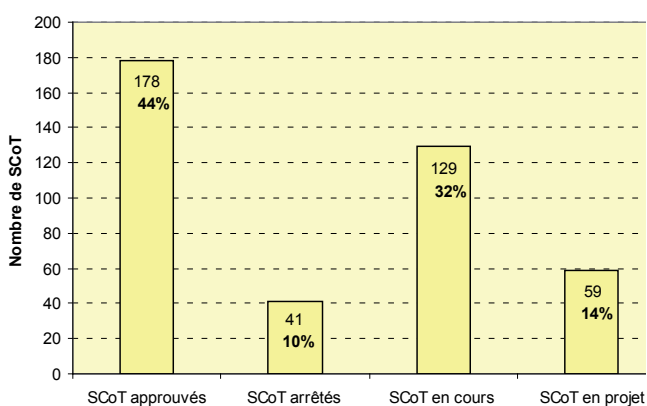
En 2013, plus des deux tiers des SCoT (67%) sont gérés par des syndicats mixtes. Les périmètres des SCoT sont alors à une échelle d'un grand bassin de vie et permettent ainsi une approche globale des territoires et une cohérence géographique et stratégique bien adaptée.

Les EPCI isolés représentent 33% des EP (dont 64% sont des communautés de communes) et correspondent donc à une échelle de territoire plus réduite.

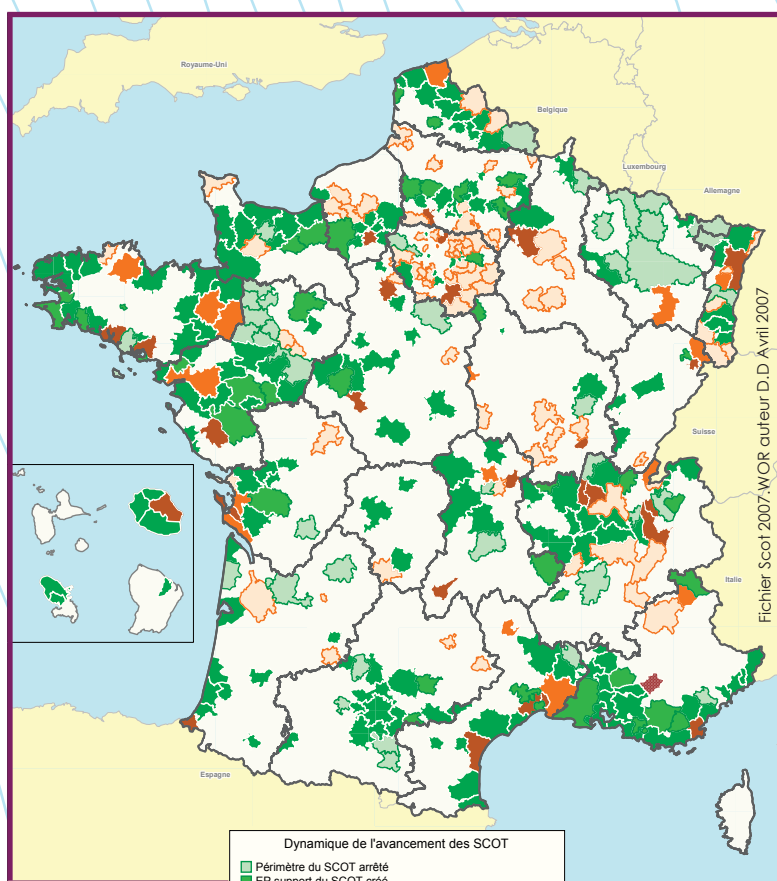
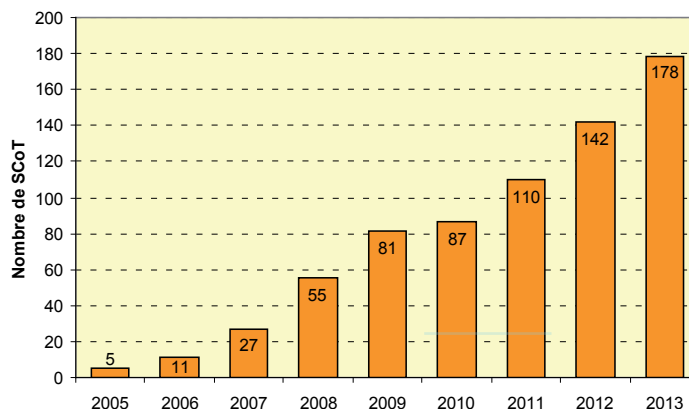
Au 1er janvier 2013, ont été comptabilisés au niveau national 407 SCoT en projet, en cours, arrêtés ou approuvés. Leur évolution depuis 2005 a progressé régulièrement, mais au cours de l'année 2012, 36 établissements publics ont approuvé leur SCoT. Parmi eux, 11 ont pris en compte la loi ENE, et sont considérés comme des « SCoT Grenelle ». Les 178 SCoT approuvés couvrent 18% du territoire français.

Les 407 périmètres de SCoT actuels couvrent 45% du territoire et englobent 58% des communes françaises, soit près de 72% de la population

Etat d'avancement des SCoT



Evolution des SCoT approuvés entre 2006 et 2013



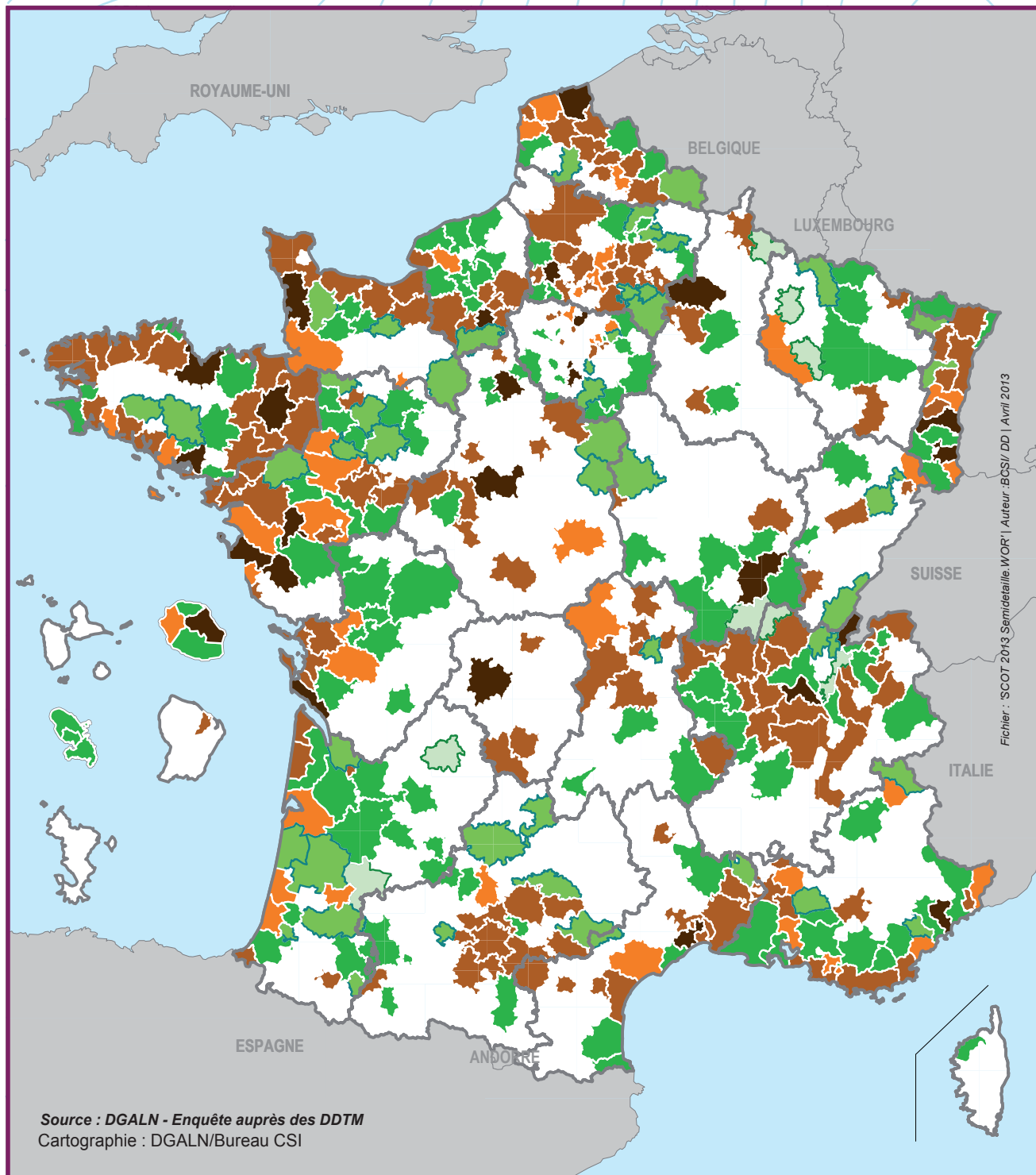
2007-2013 : une progression significative

En 2007, les 245 procédures de SCoT couvraient 23% du territoire national et englobaient 29% des communes, soit 36% de la population.

Seuls 27 SCoT étaient approuvés à cette date et couvraient alors 2% du territoire, englobaient 3% des communes françaises, soit 5% de la population.

La très grande majorité des SCoT en cours à cette époque sont aujourd'hui approuvés ou même en révision. Seuls 20 projets de SCoT restent cependant statiques depuis 2007.

La situation des projets de SCoT suivant les étapes de procédure



Etat d'avancement 01/01/2013

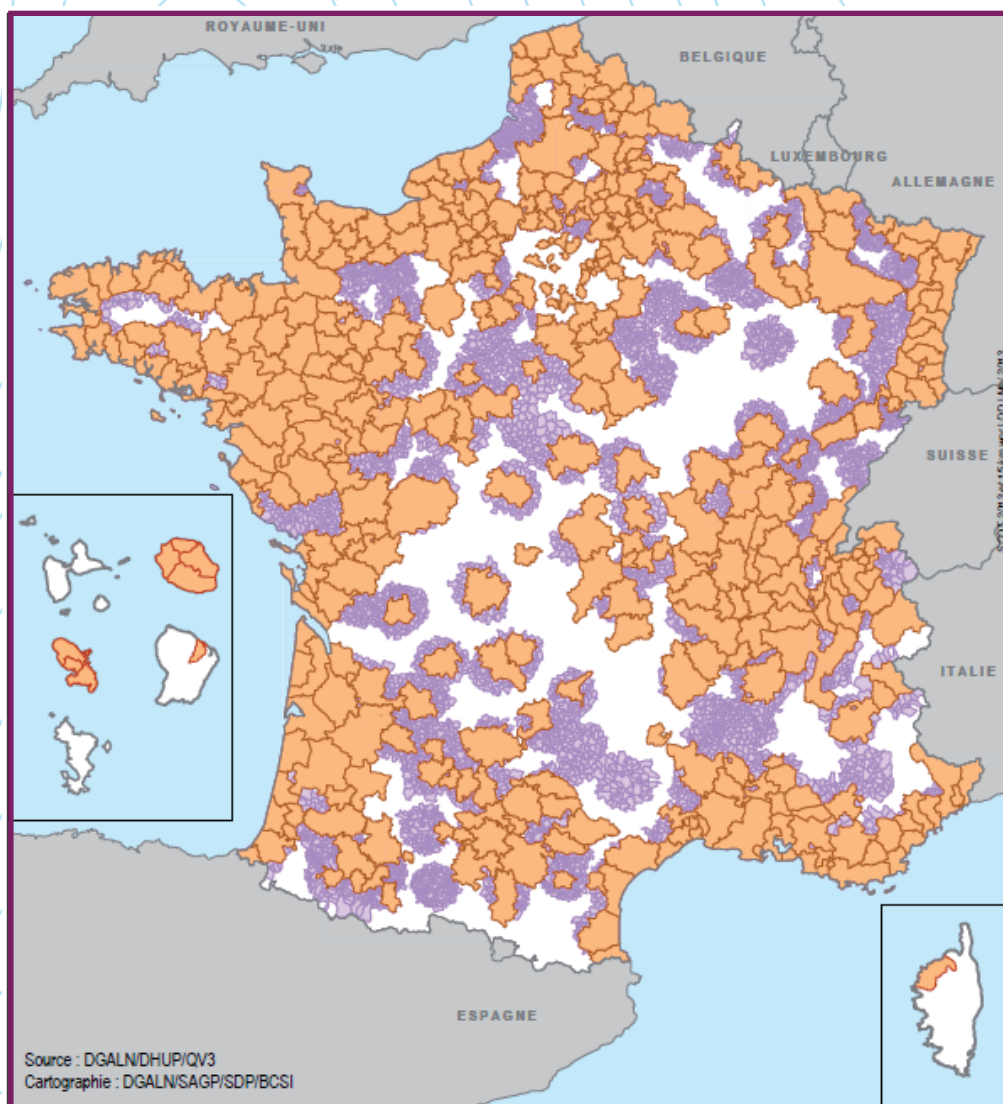
- Périmètre du SCOT arrêté
- EP support du SCOT créé
- SCOT en élaboration ou SD en révision: délibération prise
- SCOT en élaboration ou SD en révision : projet arrêté
- SCOT approuvé
- SCOT en révision : délibération prise

Les SCoT et la règle des 15 km : l'opportunité d'une meilleure maîtrise de l'urbanisation

La règle dite d'urbanisation limitée ou des 15 km a été instituée pour inciter les communes périurbaines ou en bordure du littoral, à élaborer des SCoT et ainsi maîtriser leur urbanisation à l'échelle intercommunale. Depuis le 1er janvier 2013, cette règle concerne les agglomérations de plus de 15 000 habitants, et non plus de 50 000 habitants.

Aujourd'hui, 68% des communes de métropole sont concernées par la règle des 15 km et 29% d'entre elles ne sont pas encore incluses dans des périmètres de SCoT.

La superposition des périmètres de SCoT et des territoires concernés par la règle des 15 km



SCoT au 01/01/2013

Communes soumises à l'article L122-2 du code de l'urbanisme pour les Unités urbaines de plus de 15.000 habitants

Communes situées à moins de 15 km du rivage de la mer (Laisse des plus Hautes Eaux de la BD Carto de l'IGN ou Limite Transversale de la Mer lorsqu'elles existent) ou d'une agglomération de plus de 15 000 habitants (unité urbaine 2010, population municipale 2008)

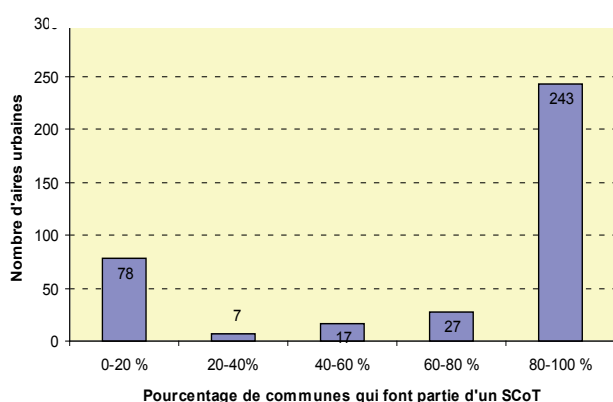
Les SCoT et les aires urbaines de l'INSEE : 84 % de la population urbaine concernée par les SCoT

58% de communes qui font partie d'une aire urbaine (soit 84% de la population et 56% du territoire) sont couvertes par un périmètre de SCoT.

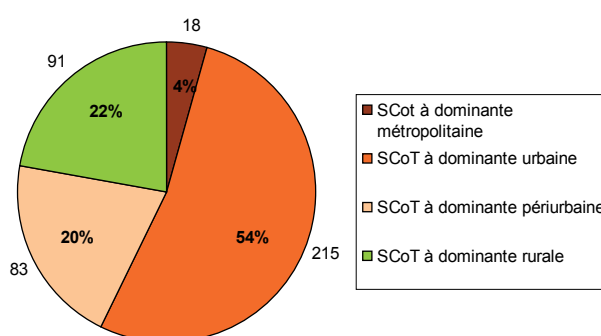
Cette superposition entre les périmètres des SCoT et les aires urbaines permet de dresser une typologie des SCoT : 4% d'entre eux sont à dominante métropolitaine, 54% à dominante urbaine, 20% à dominante périurbaine et 22 % à dominance rurale.

97 SCoT sont des SCoT littoraux et 20% de leurs communes sont soumises à la loi Littoral. 98 SCoT sont des SCoT en zone de montagne et 42% de leurs communes sont soumises à la loi Montagne.

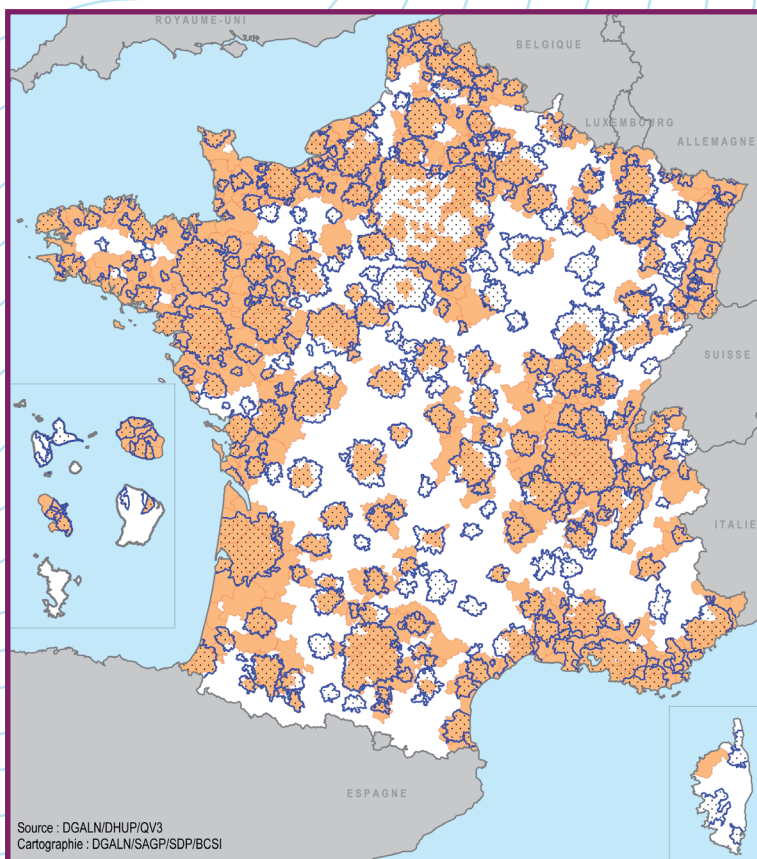
Typologie des aires urbaines concernées par les SCoT



Typologie des SCoT



La superposition des SCoT et des aires urbaines



Zonage en aires urbaines 2010
Commune appartenant au centre ou à la couronne d'un pôle de grande ou moyenne taille (5000 emplois ou plus)

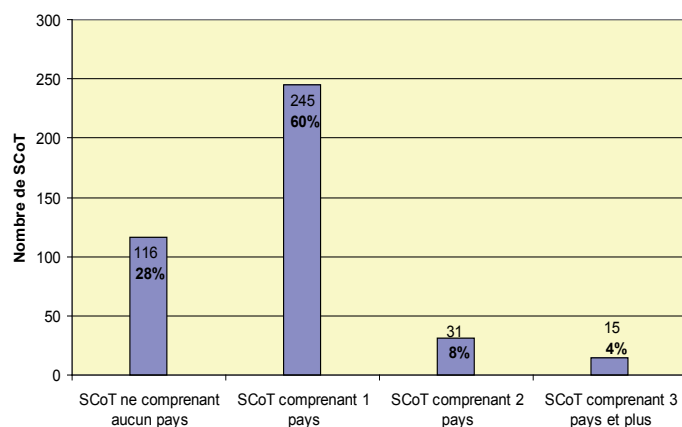
SCoT au 01/01/2013

Les périmètres de SCoT et des pays : de nombreux points communs

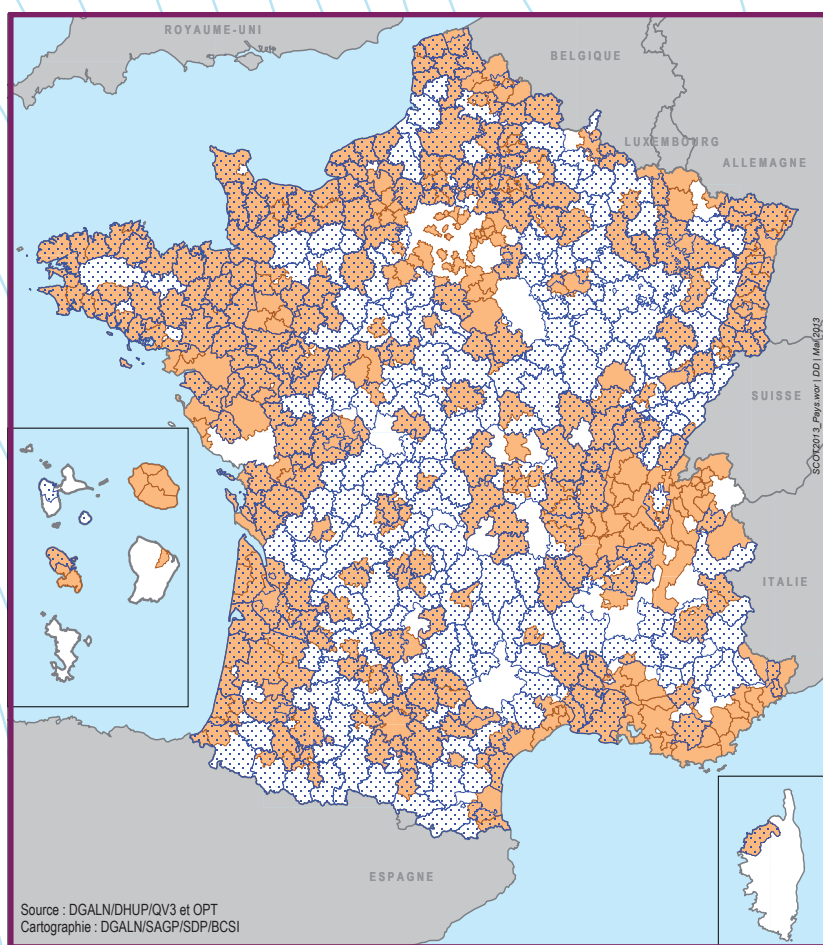
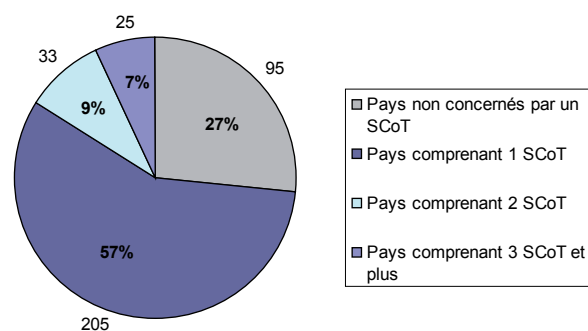
On dénombrait 358 pays reconnus ou en projet au 1er janvier 2012, qui recouvrent 63% du territoire national. Leur périmètre est très étendu et souvent plus vaste que celui des SCoT. Ces projets de territoire concrétisés par des chartes facilitent la mise en place rapide de SCoT, dont le périmètre peut être identique.

Ainsi, 263 pays possèdent déjà un ou plusieurs SCoT sur leur territoire.

Nombre de pays par SCoT



Superposition des territoires des SCoT et des pays



La superposition des SCoT et des pays



SCoT, Parcs Naturels Régionaux et Parcs Nationaux

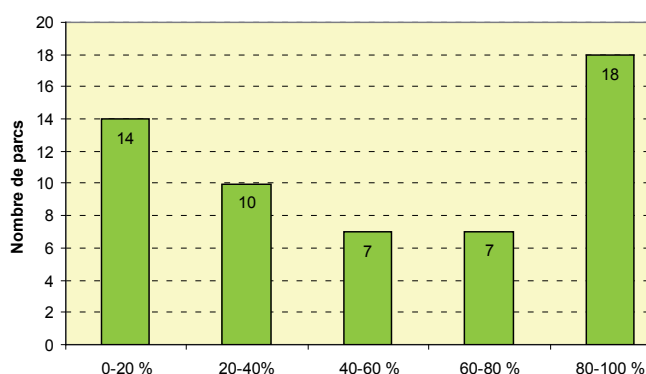
Les 48 Parcs Naturels Régionaux¹ (PNR) et les 8 Parcs Nationaux² (PN) terrestres représentent près de 16 % du territoire français (DOM compris), 12% des communes et comprennent 3% de la population française.

Les périmètres de ces PNR et PN couvrent de larges espaces et englobent généralement plusieurs SCoT chacun, 2 SCoT en moyenne.

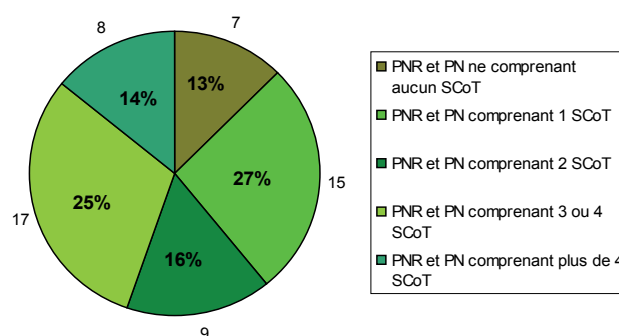
4 PNR et 3 PN ne sont couverts par aucun SCoT.

On dénombre 7% des communes se trouvant dans un PNR, et 28% dans un PN, qui ne font pas partie d'un périmètre de SCoT.

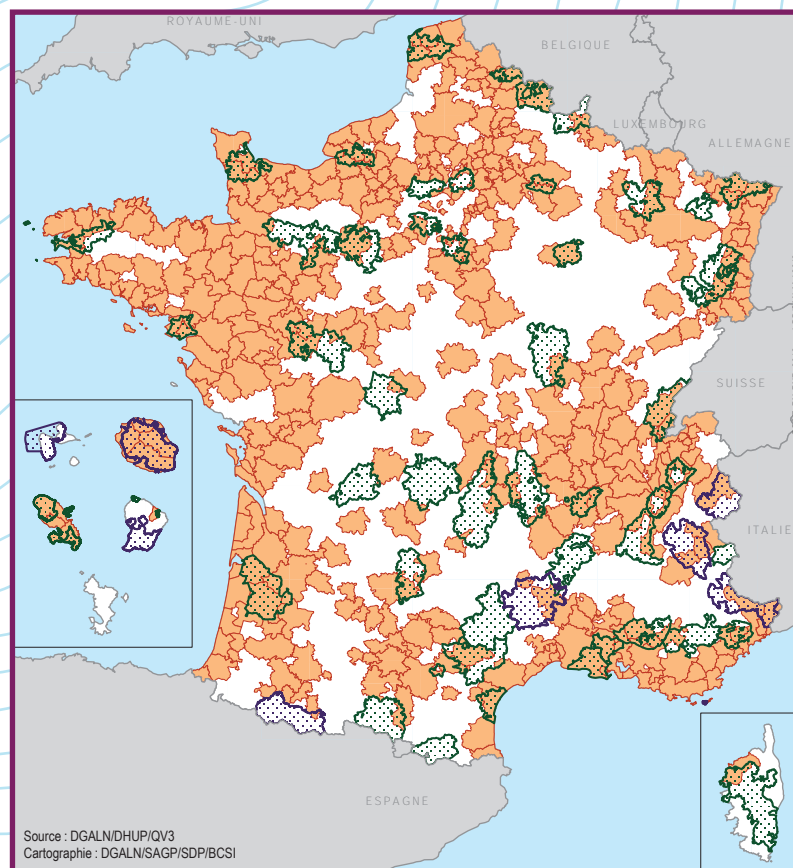
Répartition du nombre de communes des PNR et PN concernées par un SCoT



Nombre de SCoT inclus dans les PNR et PN



La superposition des SCoT, des PNR et des PN



- SCoT au 01/01/2013
- Parc national au 01/01/2010 (Coeur et aire d'adhésion)
- Parc naturel régional au 01/01/2013

¹ au 1er janvier 2013
² au 1er janvier 2010

Les soutiens financiers de l'Etat pour les SCoT ruraux : 126 SCoT financés en quatre ans



Depuis 2010, l'Etat soutient financièrement les SCoT dont la population est inférieure à 100 000 habitants pour aider les élus à compenser la fragilité de l'ingénierie locale sur ces territoires. Le montant de cette aide financière est proportionnel à la surface du territoire du SCoT, suivant le ratio d'1 euro par hectare, avec un plancher à 30 000 euros et un plafond à 100 000 euros.

Ce sont ainsi 126 SCoT qui ont pu être financés à ce jour, pour un montant de 6,5 millions d'euros.



**Ministère de l'Égalité des territoires et du
Logement**

Direction générale de l'Aménagement, du
Logement et la Nature

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des
Paysages

Bureau de la planification urbaine et rurale et
du cadre de vie

Arche Sud
92055 La Défense cedex

tel : 01 40 81 98 78

qv3.qv.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

www.territoires.gouv.fr